

Permanent Mission of the Principality of Monaco  
to the United Nations  
New York, NY 10017-1222, USA



Mission Permanente de la  
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Joint Statement

## Référence 2009-537

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès des Nations Unies témoigne ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et à l'honneur du rôle déterminant qu'il a joué dans la rédaction de la note DSGA 63/1183 en date du 24 juillet 2009, qui contribue à l'élaboration du rapport du Secrétaire général conformément à la résolution 63/351 de l'Assemblée générale intitulée «Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité».

Monaco en sa qualité de co-auteur de la résolution A/63/351, présente les préoccupations des Etats face aux changements climatiques. Tous effets sauf les causes potentielles de déclin telles que l'accès à l'énergie, aux aliments, aux ressources naturelles; aux autres ressources rares ainsi que les mouvements de population et les différents frontaliers ou encore la dégradation de l'environnement doivent être pris en compte.

Les discussions et les négociations relatives au projet de résolution susvisé ont mis en exergue une manière inadmissible le caractère certain pour tous dans le monde de ces risques à disparaître avec l'élévation du niveau des océans.

Les répercussions des changements climatiques régions arctiques requièrent une attention particulière, notamment en ce qui concerne la perte de la biodiversité.

Les changements climatiques continuent à poser de nombreux défis à l'entente et à l'intensité d'événements mésinévoïques, extrêmes, et variées, situations d'urgence humanitaire.

Monaco est résolue à contribuer à l'effort international dans la lutte contre les changements climatiques et soutient l'adoption de mesures urgentes d'atténuation et d'adaptation visant à améliorer le bien-être des populations et respecter l'environnement.

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour remercier le Secrétaire général des Nations Unies pour son assiduité et sa très haute considération.



New York, le 10 août 2009

Département des Affaires étrangères et sociales  
Division du développement durable  
Two United Nations Plaza, Suite 2220  
New York, NY  
Télécopie: (212) 963-4260

Document 2000-2024

Le Prince Albert II de Monaco a décreté que les documents émanant de l'Etat sont émis en version papier et électronique. Les deux versions sont équivalentes et ont la même valeur juridique.

Le présent document est une copie électronique d'un document papier original. Il a été émis par la Direction des Finances et du Budget du Prince Albert II de Monaco, au nom du Prince Albert II de Monaco. Il contient toutes les informations nécessaires à sa validité.

Il est destiné à être conservé et consulté par les parties prenantes concernées. Il peut être modifié ou annulé par un autre document émis par la Direction des Finances et du Budget du Prince Albert II de Monaco.

Il est recommandé de conserver ce document dans un endroit sûr et accessible.

Il est recommandé de conserver ce document dans un endroit sûr et accessible.

Il est recommandé de conserver ce document dans un endroit sûr et accessible.

Il est recommandé de conserver ce document dans un endroit sûr et accessible.

Document 2000-2024



Yves Tardieu  
0985-100 (EHC) - sigillement